

– MARCHÉ DE FOURNITURES–

**FOURNITURE DE PROJECTEURS DE SOURCE LED POUR
LES SALLES DE L'ÉCOLE D'ART DRAMATIQUE DU
THEATRE NATIONAL DE STRASBOURG**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres :

15 MAI 2026 à 12 heures 00, heure locale

Théâtre National de Strasbourg
1, avenue de la Marseillaise
CS 40184
67005 Strasbourg Cedex

Numéro du marché

M26_TnS_002

PREAMBULE

Le Théâtre national de Strasbourg (TnS) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) directement rattaché au ministère de la Culture par décret du 31 mai 1972 ainsi qu'au ministère des Finances et est le seul théâtre national au rayonnement international implanté en région. Sur trois sites cohabitent des salles de spectacles, une École Supérieure d'Art Dramatique (ESAD), des salles de travail et de répétitions, des locaux administratifs, des ateliers de création des décors et des costumes.

Afin de moderniser son parc de projecteurs scéniques le TnS est engagé dans une démarche de transition des projecteurs traditionnels vers l'adaptation du parc actuel à des sources LED. Les projecteurs demandés destinés aux salles de cours et espaces de représentation de l'École d'art dramatique du TnS. Ces équipements devront permettre :

- L'apprentissage des techniques d'éclairage scénique
- La réalisation d'exercices pratiques
- La mise en lumière de spectacles pédagogiques

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Pouvoir adjudicateur :

Théâtre National de Strasbourg

1, avenue de la Marseillaise

CS 40184

67005 Strasbourg Cedex

Article 1. Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet

L'objet du présent marché porte sur **la fourniture de projecteurs de source LED pour les salles de l'École supérieure d'art dramatique (ESAD) du Théâtre national de Strasbourg (TnS).**

Lieu d'exécution :

Théâtre National de Strasbourg

1, avenue de la Marseillaise

CS 40184

67005 Strasbourg Cedex

1.2 Mode de passation

Le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée. Il est soumis aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 du Code de la commande publique.

1.3 Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.3 décomposition du contrat

Le marché n'est pas alloti.

1.4 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

- 31518100-1 « Projecteurs »
- 38652000-0 « Projecteurs cinématographiques »

Article 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres par le pouvoir adjudicateur.

2.2 Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicataire ne souhaite imposer aucune forme de groupement au Titulaire du marché. Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats sous forme de groupement conjoint ou solidaire, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement conformément à l'article R. 2142-24 al. 2 du code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Conformément à l'article L. 2142-1 du code de la commande publique, il est exigé que les soumissionnaires disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et la capacité technique et professionnelle.

Par ailleurs, sont interdites de soumissionner les entreprises entrant dans un des cas d'interdiction mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique.

2.3 Informations sur la sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

A l'appui de sa demande, le candidat devra joindre :

- la nature et le montant des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- les conditions de paiement et modalités de règlement du sous-traitant ;
- les références du compte à créditer ;
- les mêmes justificatifs de candidature que ceux exigés des candidats ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature (sauf si ces justificatifs ont déjà été produits dans la partie "candidature").

Quel que soit le mode de transmission de la candidature :

- Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même lot
- Un opérateur économique ne peut, au titre de la présente consultation, agir à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements ; en qualité de membre de plusieurs groupements.

2.4 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.5 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

Article 3. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1 Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai de livraison souhaité est de 4 à 8 semaines maximum à compter de la date de notification.

Les soumissionnaires devront joindre un planning de livraison à l'appui de leur dossier.

3.2 Modalités de paiement

Les prestations sont réglées par un prix global et forfaitaire. Ils sont fermes et non actualisables. Conformément à l'article 10-1-3 du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services, les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux, y compris les frais généraux, impôts et taxes, et assurer au titulaire une marge pour risque et bénéfice.

Les sommes dues aux Titulaires et aux sous-traitants du marché seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures.

N.B : les factures sont à déposer sur Chorus Pro. Aucune facture envoyée par mail ne sera prise en compte.

Article 4. CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) pour chaque lot
- Le bordereau des prix unitaires
- Le détail quantitatif et estimatif (DQE) relatif à chaque lot

Le DCE est téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'adresse mail indiquée pour le téléchargement sera la seule adresse utilisée pour informer le candidat des éventuelles modifications et transmission des compléments d'informations lors de la consultation.

Le TNS se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE au plus tard 7 jours avant la limite de réception des offres. Les candidats devront donc répondre sur la base du dossier modifié.

Article 5. MODALITÉS D'OBTENTION DU DCE ET TRANSMISSION DES OFFRES

Les offres devront être adressées avant la date mentionnée sur la page de garde (page 1).

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Conformément à la sous-section 1 du chapitre II du titre III du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, l'appel à la concurrence est effectué **par voie dématérialisée**.

Les échanges en cours de procédure et après la remise des offres se feront de façon dématérialisée via la plate-forme PLACE.

La signature du marché se fera en revanche de façon manuscrite et par voie postale.

La seule plate-forme utilisée pour tous les échanges relatifs au présent appel à concurrence est la plate-forme PLACE.

Adresse de la plate-forme :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Les fichiers peuvent être transmis en format PDF, Word ou Excel.

Il est possible aux candidats de transmettre en parallèle de leur offre via la plate-forme une copie de sauvegarde de leur offre par voie postal. Sous forme papier ou sur une clé USB.

Adresse d'envoi :

Aline Sylvie Mendo
Théâtre National de Strasbourg
1, avenue de la Marseillaise
BP 40184
67005 Strasbourg Cedex

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans le cas où la version transmise via la plate-forme ne pourrait pas être utilisée.

Le candidat devra fournir une adresse électronique qui devra être valide durant toute la procédure de passation du marché. Elle servira d'adresse de correspondance pendant toute la procédure.

5.2 Modalités de transmission des renseignements complémentaires sur le DCE

Nature de l'information à transmettre	Délai pour transmettre l'information
Questions complémentaires relatives à la procédure par un candidat	6 jours ouvrés avant la date limite de réception des candidatures
Renseignements complémentaires éventuels concernant les documents communiqués par le TNS en phase initiale de candidature	4 jours ouvrés avant la date limite de réception des candidatures

Réponse du TNS à une question complémentaire d'un candidat	
--	--

Article 6. MODALITES DE REMISE ET DE PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 documents et renseignements exigés à l'appui des candidatures

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponible sur le site du ministère de l'économie, soit le Document Unique de Marchés Européen (DUME).

Conformément aux dispositions des articles R.2142-1 à R.2142-14 et R.2143-3 à R.2143-4 du code de la commande publique, les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L2141-1 à L.2141-11 du CCP et est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail relatif à l'emploi des travailleurs handicapés	Non
Les documents attestant les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat	
Le cas échéant, lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugement(s) prononcé(s)	
Déclarations URSSAF	

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclarations concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois dernières années		Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat		Non
Les éléments de preuves relatifs à des prestations exécutées il y a plus de trois ans seront prise en compte		Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune de trois dernières années		Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat		Non

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) signé	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
La présentation de l'équipe dédiée au projet	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Article 7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ; Consultation n°: M2023_TNS_011_Lot n°..... Page 7 sur 9

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Tous les formats de fichiers communs sont acceptés : word, .doc, .docx, .xlm, .pdf, ...

Tous les fichiers seront nommés de la façon suivante : "NOM DU DOCUMENT - NOM DE L'ENTREPRISE". Exemple : "Mémoire technique - EntrepriseEntreprise".

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2. Transmission sous support papier

Il est possible aux candidats de transmettre en parallèle de leur offre via la plateforme une copie de sauvegarde de leur offre par voie postale. Sous forme papier ou sur une clé USB.

Modèle d'enveloppe contenant la copie de sauvegarde :

TNS marché n°M26_TnS_002

Fourniture

Intitulé du marché :.....

COPIE DE SAUVERGARDE

Nom de l'expéditeur :

NE PAS OUVRIR

**Théâtre National de Strasbourg
1, avenue de la Marseillaise
BP 40184
67005 Strasbourg Cedex**

Article 8. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<p>1. Valeur technique</p> <p>1.1 dont qualité des produits : 30 points</p> <p>1.2 dont durée de la garantie et qualité du service après-vente (essai, installation, disponibilité d'un interlocuteur, informations sur le changement de module, dépannage) : 10 points</p>	40 points
<p>2. Performance environnementale</p> <p>Ce critère sera apprécié au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De la performance énergétique des équipements proposés - De leur durée de vie et de réparabilité - Des modalités de gestions de fin de vie (reprise, recyclage) - Des efforts en matière de réduction des emballages et de transport <p>(les candidats devront fournir tout justificatif (fiches techniques, certificats, engagements)).</p>	10 points
<p>3. Prix des prestations</p> <p>(L'offre la moins disante sera notée 40)</p> <p>Les autres offres seront notées suivant la formule : offre la moins disante/offre notée x 40</p>	40 points
<p>4. Délai de livraison</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délai inférieur ou égal à 4 semaines : 10 points - Délai entre 5 et 8 semaines : 5 points - Délai supérieur à 8 semaines : 0 point 	10 points

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

NOTA : Le projet en cours s'inscrivant dans la politique de transition énergétique, les candidat.e.s devront indiquer si les fournitures envisagées sont éligibles à l'obtention des certificats d'économie d'énergie (CEE). Dans l'affirmative, les candidat.e.s indiqueront la méthodologie de prise en charge de l'obtention de ces CEE et les montants ainsi retenus devront être déduits et appliqués sur le BPU.

8.4 Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

Article 9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Adresse supplémentaire et point de contact :

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date de remise des plis
Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Procédures de recours : Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG, 31, AVENUE DE LA PAIX
BP 51038, 67070, STRASBOURG CEDEX, F
Téléphone : (+33) 3 88 21 23 23
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.